



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20241125-D_2024_9_5B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_9_5

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 19 Novembre 2024

Présents : 24

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Admission en non-valeur
(Compte 6541) et créances
éteintes (Compte 6542) de
titres de recettes irrécouvrables**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BYKENS Jean

Pouvoirs :

Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques
Monsieur BORIE Jean-François a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la Communauté de communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé :

Pour le budget principal n°47500 :

un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 11 008.67 euros (liste n°6758730831 : dont 9 147.71 euros de redevances spéciales) ;

un total de 1 199.72 euros à admettre en créances éteintes (listes n°7059350231 et n°7064330631).

Pour le budget annexe du SPANC n°47502 : redevances d'assainissement non collectif (total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 770.08 euros d'assainissement non collectif)

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits, en décembre, à la Décision modificative n°3 du Budget Principal et n°1 du Budget annexe du SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les admissions en non valeur pour :

- le budget principal n°47500 : 11 008.67 euros
- le budget annexe du SPANC n°47502 : 1 770.08 euros

APPROUVE les admissions en créances éteintes pour :

- Pour le budget principal n°47500 : 1 199.72 euros

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

The image shows a blue ink signature of Joël FOURNIER written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VINS ET DE LA VALLÉE DE LA LOIRE' and '07140 LES VINS'.

Emis le 25/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le